

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EDUCATION MUSICALE

(temps complet)

Le conseiller pédagogique en éducation musicale, affecté auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, est impliqué dans l'ensemble des questions relatives à cet enseignement dans les classes maternelles, élémentaires et primaires du département.

Le conseiller pédagogique en éducation musicale est placé sous la responsabilité directe de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission départementale « arts et culture ».

Le poste est rattaché administrativement à la DSDEN du Jura. Toutefois, l'exercice des missions départementales se traduit par des déplacements sur l'ensemble du territoire.

Conditions préalables à la candidature

- Être enseignant du premier degré titulaire du CAFIPEMF option éducation musicale ;
- ou être enseignant du second degré titulaire d'un CAPES d'éducation musicale ou d'une agrégation de musique.

Missions

- Contribuer à la mise en œuvre de l'éducation musicale dans les classes maternelles, élémentaires et primaires, en concertation étroite avec les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription,
 - o en apportant une aide pédagogique aux maîtres et intervenants extérieurs ;
 - o en assurant l'organisation, l'encadrement et l'animation d'actions de formation initiale et continue inscrites dans le volet départemental du plan académique de formation ;
 - o en intervenant dans le cadre des animations pédagogiques de circonscription ;
 - o en accompagnant les équipes d'école impliquées dans la réalisation et la mise en œuvre de projets pédagogiques ;
 - o en proposant des projets pédagogiques ;
 - o en créant des outils à l'intention des enseignants et des conseillers pédagogiques de circonscription (conception de supports pédagogiques, aide à la réalisation de programmations, progressions et séquences) ;
 - o en contribuant, sur le plan pédagogique, à la création, la modification ainsi que la mise à disposition de ressources en ligne et de parcours de formation à distance / hybrides (FOAD / m@gistère).
 - o en assurant le suivi pédagogique des enseignants impliqués dans ces parcours de formation à distance / hybrides.
- Favoriser la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.
- Conseiller les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du 1er degré pour l'ensemble des questions relatives à l'emploi d'intervenants extérieurs en éducation musicale.
- Assurer le suivi des conventions, des agréments de professionnels en éducation musicale, en relation avec les collectivités locales et les services de l'État concernés.
- Dans le cadre défini à l'échelon départemental, contribuer au développement de partenariats en éducation musicale avec les services de l'État concernés, les collectivités locales, le Conseil départemental du Jura, le Conseil régional de Franche-Comté et certaines associations.
- Contribuer au renforcement de la continuité école - collège en éducation musicale.
- Collaborer avec le conseiller pédagogique départemental en arts visuels et le conseiller pédagogique (CPD ou CPC) en EPS : élaboration et accompagnement de projets pédagogiques artistiques, agrément pédagogique des spectacles vivants.
- Assurer le traitement d'enquêtes départementales, académiques et nationales consacrées à l'enseignement de l'éducation musicale à l'école primaire.

- Contribuer à l'évaluation des acquis des élèves du premier degré en éducation musicale, notamment au palier 2 du socle commun de connaissances et de compétences, dans le cadre de la culture humaniste.
- Assurer la communication d'informations relatives à l'éducation musicale dans le département du Jura.
- Participer aux commissions culturelles à l'échelon départemental et régional.
- Représenter l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura dans le cadre de manifestations ou de commissions correspondant aux missions précisées plus haut.
- Contribuer à la réflexion pédagogique entreprise à l'échelon départemental et académique, notamment dans le cadre des groupes de travail.
- Participer à certains jurys de concours au niveau départemental ou académique.
- Contribuer au suivi pédagogique des enseignants débutants.
- A l'issue de chaque année scolaire, rédiger un compte rendu d'activités à l'intention de l'IEN chargé de la mission départementale « arts et culture ».

Connaissances et capacités demandées

- Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, de synthèse, d'initiative et d'organisation.
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté.
- Aptitude à travailler en équipe et dans le cadre de partenariats.
- Connaissance :
 - o du système éducatif, des partenaires associatifs et institutionnels au sein du département et de l'académie ;
 - o de la didactique de l'éducation musicale et des programmes en vigueur à l'école primaire.
- Compétences en informatique :
 - o Certificat informatique et internet niveau 2 « enseignant » (C2i2e);
 - o capacité à utiliser, modifier et mettre en œuvre des parcours de formation à distance ou hybrides (FOAD / m@gistère).
- Disponibilité.